Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la substance ou du mélange

Cartouche - M5, M10, M28

Méthanol
Numéro d'enregistrement (ECHA): -
Index: 603-001-00-X
EINECS/ELINCS: 200-659-6
CAS: 67-56-1

Utilisation de la substance/du mélange

Pile à combustible

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

n.d.

Utilisations déconseillées:

n.d.

Identification de la société/entreprise / Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SFC Energy AG, Eugen-Sänger-Ring 7, D-85649 Brunnthal
Téléphone +49 (0)89 673-592-0, Télécopieur +49 (0)89 673-592-369
info@sfc.com

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence
Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:
+49 89 / 19240
ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq.	2	H225-Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox.	3	H331-Toxique par inhalation.
Acute Tox.	3	H311-Toxique par contact cutané.
STOT SE	1	H370-Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Acute Tox.	3	H301-Toxique en cas d'ingestion.

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

F, R11
T, R23/24/25
T, R39/23/24/25

2.2 Éléments d'étiquetage
2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)





Méthanol
CAS 67-56-1, Index:603-001-00-X EC: 200-659-6

Danger

Mention de danger

H225-Liquide et vapeurs très inflammables. H331-Toxique par inhalation. H311-Toxique par contact cutané. H370-Risque avéré d'effets graves pour les organes. H301-Toxique en cas d'ingestion.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P103-Lire l'étiquette avant utilisation.

Prévention

P210-Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. P241-Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/de manutention antidéflagrant. P243-Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P260-Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention

P307+P311-EN CAS d'exposition: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

P403+P235-Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405-Garder sous clef.

Élimination

P501-Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

2.3 Autres dangers

--

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

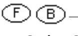
Méthanol	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	603-001-00-X
EINECS, ELINCS	200-659-6
Quantité en %	
Symboles	F/T
Les phrases R	11-23/24/25-39/23/24/25
Catégories de classification / Indications de danger	Facilement inflammable, Toxique
Classe de danger/Catégorie de danger	**Mention de danger**
Flam. Liq./2 Acute Tox./3 Acute Tox./3 Acute Tox./3 STOT SE/1	H225 H331 H311 H301 H370

3.2 Mélange

n.a.

Texte intégral des phrases R / H(GHS/CLP) en toutes lettres, voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours



4.1 Description des premiers secours
Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.
Se munir d'équipements de protection personnelle.
Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation
Eloigner la victime de la zone dangereuse.
Transporter la victime à l'air frais, consulter immédiatement le médecin.
En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.
Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.
Peuvent apparaître:
Troubles de la coordination
Vertige
Maux de tête

Contact avec la peau
Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, appeler immédiatement un médecin, tenir la fiche de données à disposition.
Peuvent apparaître:
Le produit a des effets dégraissants.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Résorption avec la peau

Contact avec les yeux
Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Ingestion
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.
Provoquer le vomissement.
Laisser boire environ 100 ml d'éthanol à env. 40% sous forme buvable.
Avoir la fiche de données sur soi.
Peuvent apparaître:
Après résorption:
Nausée
Vomissement
Maux de tête
Vertige
Danger de cécité
Acidose
Chute de tension artérielle
Crampes
Effet narcotique.
Coma
Nuisible pour le foie et les reins
Arythmie

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
n.d.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
CO_2
Mousse résistant aux alcools
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie peuvent se former:
Oxydes de carbone
Produits de pyrolyse toxiques.
Mélanges vapeurs / air explosifs
Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

5.3 Conseils aux pompiers

Appareils respiratoires autonomes.
Vêtement de protection complet
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à effectuer une ventilation et une évacuation de l'air suffisantes.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.
Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.
Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.
Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.
Danger d'explosion

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable) et éliminer selon le point 13.
Ne pas utiliser de matières combustibles.
Rincer abondamment les résidus à l'eau.
Verserle matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir la section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.
Assurer une bonne ventilation des lieux.
Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire.
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.
Prendre des mesures préventives contre l'accumulation d'électricité statique.
Le cas échéant, prévoir des mesures de protection anti-déflagration.
Utiliser des appareils protégés contre les explosions.
Mettre à la terre les dispositifs.
Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.
Refermer même les récipients vides ou ceux se trouvant en phase opérationnelle après utilisation.
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Plancher résistant aux solvants
Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.
Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.
Matériau non adapté:
Matières plastiques diverses
Magnésium
Alliages de zinc
A protéger contre l'humidité et stocker fermé.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.
Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").
Converser sous clé.

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.
Conserver au frais

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

n.d.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ⓕ Désignation chimique	Méthanol		Quantité en %:
VME: 200 ppm (260 mg/m3) (VME), 200 ppm (ACGIH), 200 ppm (270 mg/m3) (AGW), 200 ppm (260 mg/m3) (CE)	VLE: 1000 ppm (1300 mg/m3) (VLCT), 250 ppm (ACGIH), 4(II) (AGW)		VNJD: ---
IBE: 15 mg/l (U, b) (IBE, ACGIH-BEI), 30 mg/l (U) (BGW)		Autres informations: *, (12), TMP n° 84, FT n° 5 / Skin (ACGIH) / DFG, H, Y (AGW) / *(CE)	

Ⓑ Désignation chimique	Méthanol		Quantité en %:
VME: 200 ppm (266 mg/m3) (GW/VL), 200 ppm (260 mg/m3) (EG/CE)	VLE: 250 ppm (333 mg/m3) (GW-kw/VL-cd)		VNJD: ---
IBE: ---		Autres informations: D (GW/VL, EG/CE)	

Ⓕ VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d´expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d´une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d´une semaine de travail, f = pendant l´équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Ⓑ GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.
** = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung./** = La valeur limite pour cette substance a été annulée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'être révisée.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Protection des yeux/du visage:
Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau - Protection des mains:
Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).
Recommandé
En cas de contact de courte durée:
Gants de protection en Viton (EN 374)
Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
> 120

En cas de contact de longue durée:
Gants de protection en caoutchouc butylique (EN 374).
Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
> 480
Références
Crème protectrice pour les mains recommandée.
Protection de la peau - Divers:
Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)
Selon l'opération.
Vêtement de protection, antistatique (EN1149)
Fibre naturelle ou fibre synthétique résistant à la chaleur
Protection respiratoire:
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
En cas de contact de courte durée:
Masque respiratoire protecteur filtre AX (EN 14387), code couleur marron.
En cas de contact de longue durée:
Appareils respiratoires autonomes.

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
Dans les mélanges, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation.
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

n.d.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Alcoolisé
Valeur du pH non dilué:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (en°C):	64,7
Point de fusion/point de congélation (en°C):	-98
Point d'éclair (en°C):	11
Température d'inflammation:	455°C
Limite inférieure d'explosibilité:	5,5 Vol%
Limite supérieure d'explosibilité:	44 Vol%

Le produit n'à pas d'effets explosifs.
Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Pression de vapeur:	128 hPa (20°C)
Densité (g/ml):	0,79 g/cm3 (20°C)
Hydrosolubilité:	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	log Pow -0,77, Références
Densité de vapeur (air = 1):	1,11, Références
Viscosité:	0,597 mPas (20°C), Références

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Acide perchlorique
Trioxyde de chrome (VI)

Conditions à éviter

Voir la section 7.
Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).
Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.
A protéger contre l'humidité.
Le produit est hygroscopique.
Chargement électrostatique

Matières à éviter

Voir aussi la section 7.
Métaux alcalins
Alcalino-terreux
Développement de:
Gaz hydrogène
Réaction exothermique possible avec:
Acides
Halogénures d'acide
Anhydrides d'acides
Réducteur
Danger d'explosion avec:
Agents d'oxydation
Perchlorates
Peroxydes
Chlorates
Acide nitrique
Oxydes d'azote
Halogènes
Magnésium
Peroxyde d'hydrogène

Produits de décomposition dangereux

Voir la section 5.3.
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	5628
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	81,9
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d.
Contact avec les yeux:	n.d.

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	Non, Références, Cobayes
Effets cancérogènes:	Etudes sur les effets carcinogènes dans l'expérimentation animale., Références, Non
Effets mutagènes: (Mikronucleus, in vivo / Ames-Test, in vitro)	Références, Négatif
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

Autres indications

Peuvent apparaître:
Irritation des yeux
Contact avec la peau:
Le produit a des effets dégraissants.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Résorption avec la peau
Inhalation:
Irritation des voies respiratoires
Troubles de la coordination
Vertige
Maux de tête
Ingestion:
Après résorption:
Nausée
Vomissement
Maux de tête
Vertige
Danger de cécité
Acidose
Chute de tension artérielle
Crampes
Effet narcotique.
Coma
Nuisible pour le foie et les reins

Arythmie
Des effets différés sont à craindre après exposition.

SECTION 12: Informations écologiques

Persistance et dégradabilité:
Facilement biodégradable (DOC > 70%)
BOD5 0,60 - 1,12 g/g (IUCLID), COD 1,42 g/g (IUCLID), ThOD 1,5 g/g
Références

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	En cas d'utilisation correcte des pertubations ne sont pas à craindre.

Toxicité aquatique:
Toxicité pour les poissons:
LC50 Lepomis macrochirus 15400 mg/l/96h
Références
Toxicité pour les daphnies:
EC50 Daphnia magna > 10000 mg/l/48h
Références
Toxicité pour les algues:
IC5 Scenedesmus quadricauda 8000 mg/l/8d
Références
Écotoxicité:
EC5 Entosiphon sulcatum > 10000 mg/l/72h
Références
Toxicité pour les bactéries:
EC5 Pseudomonas putida 6600 mg/l/16h
Références

Mobilité:	n.d.
Accumulation:	Pas à prévoir

Résultats de l'évaluation PBT
n.d.

Autres effets nocifs:	n.d.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Pour la substance / mélange / résidus
Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
07 01 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants
16 05 06 produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
Recommandation:
Respecter les prescriptions administratives locales
Par exemple, installation d'incinération appropriée.
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
Concernant les emballages contaminés
Respecter les prescriptions administratives locales
Vider entièrement le récipient.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.
Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro NU:	3473

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)



Classe/groupe d'emballage: 3/-
UN 3473 CARTOUCHES POUR PILE À COMBUSTIBLE
Code de classification: F1
LQ (ADR 2009): 13
Codes de restriction en tunnels: E

Transport par navire de mer

IMDG-Code: 3/- (classe/groupe d'emballage)
EmS: F-E, S-D
Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.
FUEL CELL CARTRIDGES

Transport aérien

IATA: 3/-/- (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)
Fuel cell cartriges

Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

SECTION 15: Informations réglementaires

Classification et étiquetage voir point 2.
Respecter les limitations: Oui
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).
Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.
VOC 1999/13/EC 100%
Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air:
I 100%

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Sections révisées: 14
Les phrases suivantes représente les phrases R / phrases H (GHS/CLP) des ingrédients (mentionnés au pt. 3).
11 Facilement inflammable.
23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

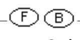
Flam. Liq.-Liquide inflammable
Acute Tox.-Toxicité aiguë - inhalation
Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie cutanée
STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.
Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie orale

H225-Liquide et vapeurs très inflammables.
H331-Toxique par inhalation.
H311-Toxique par contact cutané.
H370-Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H301-Toxique en cas d'ingestion.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné
VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)
TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)
IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)
VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)
VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables
ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.
Elaboré par:



Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455